

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 27 octobre 2025 – 19 heures 45**  
**Mairie de MONTLEBON**

**Conseillers**

En exercice	19
Présents	14
Votants	17
Absents	05

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept octobre,  
 Le Conseil Municipal de Montlebon s'est réuni à la salle des Jardins en  
 Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Mme Catherine  
 ROGNON, Maire, pour la session ordinaire du mois d'octobre.

**Date de convocation :** 23/10/2025

**Présents :** M. R. BINETRUY, M. C. BOURDENET, Mme A. BOURNEZ, M. K. FADIN, Mme E. GOSATTI, Mme M-J. KACZMAR, Mme C. LAMBERT, M. R. MOYSE, M. G. POLAT, M. L. PONTARLIER, M. J-L. PUGIN, Mme C. ROGNON, Mme M-P. ROUGNON-GLASSON, M. J. ROUXBEDAT.

**Excusés**

**représentés :** Mme R. DE AZEVEDO (pouvoir à Mme C. ROGNON), Mme M. DUBOIS (pouvoir à M. L. PONTARLIER), M. P. NUSSBAUM (pouvoir à M. J. ROUXBEDAT).

**Absentes :** Mme L. DURAN, Mme E. JULLIARD.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil ; Mme C. LAMBERT a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

A 19h52, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

**Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT**

Date	Tiers	Montant HT	Objet
06/10/2025	AZYLIS	169.57 €	Matériel fibre optique école
10/10/2025	AZYLIS	88.30 €	Fibre optique école – IP fixes

**Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 29 septembre 2025**

Mme le Maire soumet au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés. A présent que le procès-verbal est validé, il pourra être affiché en mairie et mis en ligne comme la réglementation l'impose.

**20251027-01 Vote du Budget Primitif 2025 – Budget annexe Lotissement Sablière**

Madame le Maire donne la parole à Mme M-P. ROUGNON-GLASSON, Adjointe, responsable de la commission Finances.

Mme ROUGNON-GLASSON explique que les dépenses et les recettes effectuées pour l'aménagement de ce quartier doivent être individualisées dans un budget annexe du fait :

- o de la nécessité de connaître le coût final de ce type d'opération,
- o d'une obligation fiscale, les activités de lotissement entrant dans le champ d'application de la TVA,
- o de la mise en œuvre d'une comptabilité particulière retracée dans une comptabilité de stocks de terrains.

Elle présente ensuite le Budget Primitif 2025 :

		FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		RECETTES		
<b>002</b>	<b>Déficit Reporté</b>	0.00 €	<b>002</b>	<b>Excédent Reporté</b>
<b>011</b>	Charges Générales	66 398.60 €	<b>70</b>	Produits services
<b>012</b>	Charges De Personnel	0.00 €	<b>731</b>	Fiscalités locales
<b>014</b>	Atténuation Produits		<b>73</b>	Impots et taxes
<b>65</b>	Autres Charges De Gest Courante	0.00 €	<b>74</b>	Dotation participation
<b>66</b>	Charges Financières		<b>75</b>	Autres produits
<b>67</b>	Charges Exceptionnelles		<b>76</b>	Produits financiers
			<b>77</b>	Produits except
<b>042</b>	contrepassement stock initiale	0.00 €		
<b>023</b>	Virement À La Sect Invest		<b>042</b>	comptabilisation stock final 71355
<b>6817</b>	prov créances douteuses	0.00 €	<b>13</b>	Atténuation de charges
<b>043</b>	Opération d'ordre fonctionnement	16 398.60	<b>043</b>	Opération d'ordre fonctionnement
				16 398.60 €
	<b>TOTAL DEP FONCT :</b>	<b>82 797.20 €</b>		<b>TOTAL REC FONCT :</b>
				<b>EQUILIBRE</b>
				<b>0.00 €</b>

		INVESTISSEMENT		
DEPENSES		RECETTES		
<b>001</b>	<b>Déficit Reporté</b>	0.00 €	<b>001</b>	<b>Excédent Reporté</b>
			<b>1068</b>	<b>Affectation Résultat</b>
<b>16</b>	Emprunt Remb En Capital		<b>021</b>	Virement De La Section De Fonct
<b>20</b>	Immos Incorporelles		<b>10</b>	FCTVA Taxe Amenagement
<b>21</b>	Immobilisations		<b>13</b>	Subventions
<b>23</b>	Travaux en cours		<b>16</b>	Emprunts comte 168742
<b>040</b>	comptabilisation stock final 3555	66 398.60 €	<b>040</b>	contrepassement stock initiale
				0.00 €
<b>041</b>	Opérations patrimoniales		<b>041</b>	Opérations patrimoniales
	<b>TOTAL DEP INVEST :</b>	<b>66 398.60 €</b>		<b>TOTAL REC INVEST :</b>
				<b>EQUILIBRE</b>
				<b>0.00 €</b>

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ADOPE le Budget Primitif 2025 du Budget annexe Lotissement Sablière, présenté ci-dessus.

**20251027-02 Choix du prestataire pour la réalisation d'un emprunt pour le financement du renouvellement de la station par ultrafiltration d'eau potable de Derrière-le-Mont**

Mme M-P. ROUGNON-GLASSON explique que dans le cadre des travaux de renouvellement de la station par ultrafiltration d'eau potable de Derrière-le-Mont, il est nécessaire de contracter un prêt d'un montant de 690 000.00 €.

Elle précise que plusieurs banques ont été contactées, 4 banques ont répondu :

- la Caisse d'épargne,

- la Banque populaire,
- la Banque postale,
- le Crédit mutuel.

Le résultat de la consultation est le suivant :

Banque	Taux	Frais dossier	Durée	Coût total
Caisse d'épargne	Taux du Livret A + marge de 0,75% A titre indicatif, le taux de rémunération du Livret A en vigueur à ce jour est égal à 1,70%	1 380 €	15 ans	138 601.18 €
	Taux du Livret A + marge de 0,75% A titre indicatif, le taux de rémunération du Livret A en vigueur à ce jour est égal à 1,70%	1 380 €	20 ans	187 556.12 €
Banque populaire	3.33% fixe avec amortissement fixe du capital	500 €	15 ans	175 199.69 €
Banque populaire	3.53% fixe avec amortissement fixe du capital	500 €	20 ans	246 614.64 €
Caisse d'épargne	3.42% fixe à échéance choisie	1 380 €	15 ans	181 373.10 €
Caisse d'épargne	3.52% fixe à échéance choisie	1 380 €	20 ans	257 933.80 €
Banque populaire	3.33% fixe avec échéances constantes	500 €	15 ans	189 424.20 €
Banque populaire	3.53% fixe avec échéances constantes	500 €	20 ans	274 912.00 €
Banque postale	3.59% fixe	690 €	15 ans	189 498.23 €
Banque postale	3.74% fixe	690 €	20 ans	261 930.95 €
Caisse d'épargne	3.42% fixe classique	1 380 €	15 ans	194 933.40 €
Caisse d'épargne	3.52% fixe classique	1 380 €	20 ans	274 055.20 €
Crédit mutuel	3.50% fixe	690 €	15 ans	199 847.48 €
Crédit mutuel	3.50% fixe	690 €	20 ans	272 342.30 €

L'offre la mieux-disante est celle de la Caisse d'épargne, qui, pour un montant de 690 000.00 €, propose :

- un taux révisable indexé sur le taux du Livret A + marge de 0,75% sur une durée de 20 ans

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE la mise en place d'un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne-Franche-Comté aux conditions suivantes :
  - o Montant : 690 000 €
  - o Durée : 20 ans

- Taux du Livret A + marge de 0,75%  
A titre indicatif, le taux de rémunération du Livret A en vigueur à ce jour est égal à 1,70%
- Passage à taux fixe en totalité à une date d'échéance sans pénalité
- Remboursement du capital in fine
- Remboursement anticipé possible de manière totale ou partielle à chaque échéance moyennant une indemnité de 5% du capital remboursé
- Paiement trimestriel des intérêts
- Frais de dossier : 0,20%
- AUTORISE Mme le Maire à signer le contrat et tous les documents se rapportant à cette décision.

**20251027-03 Réparation du pont de Louadey – Plan de financement et demande de subvention au titre du Programme National Ponts**

Mme le Maire explique que l'Avant-Projet a été présenté par le maître d'œuvre PMM et que ces travaux sont éligibles à subvention de l'Etat au titre du Programme National Ponts.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Etudes préalables	57 371.00 €
Travaux	360 000.00 €
Dépenses connexes	32 075.00 €
Aléas	19 604.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>469 050.00 €</b>
Etat – Programme National Ponts 60%	281 430.00 €
Fonds libres 40%	187 620.00 €

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la réalisation des travaux de réparation du pont de Louadey,
- VALIDE l'avant-projet,
- APPROUVE le plan de financement pour la réparation du pont de Louadey pour un montant total de 469 050.00 € HT,
- SOLICITE une subvention auprès de l'Etat au titre du Programme National Ponts à hauteur de 281 430.000 € pour la réalisation de ces travaux,
- AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette délibération.

**20251027-04 Vente de l'ancienne école de Derrière-le-Mont – Changement de destination**

Dans le cadre de la vente de l'ancienne école de Derrière-le-Mont, il convient de régulariser la situation du bien en effectuant les demandes nécessaires auprès de l'administration pour le changement de destination du bâtiment (usage d'habitation).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE Mme le Maire à effectuer les démarches administratives de changement de destination concernant l'ancienne école de Derrière-le-Mont.

**20251027-05 Création du service commun « réseau informatique intercommunal »**

Madame le Maire expose au Conseil que le recours au numérique dans l'organisation des services territoriaux s'est généralisé et impose aux communes de disposer d'outils efficaces et sécurisés pour garantir la continuité des services. Dans le même temps, la sécurisation nécessite le recours à des outils et des compétences complexes, à la mesure des enjeux pour faire face au développement considérable des cyberattaques.

Elle informe également le Conseil que l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences. Ces services communs, géré par l'EPCI, sont mis en œuvre par le biais de convention avec les communes concernées, les agents exerçant tout ou partie des missions ainsi mises en commun étant automatiquement mis à disposition, pour tout ou partie de leur temps de travail, à disposition de l'EPCI.

C'est dans ce cadre que le Conseil communautaire, par délibération n° CCVM2025/2506002 en date du 25 juin dernier, a approuvé la création d'un service commun « Réseau informatique intercommunal », dont la gestion est assurée par le service informatique de la CCVM, avec pour objectif de mettre à disposition des communes membres qui le souhaitent l'accès à un réseau informatique dédié, ainsi qu'un accompagnement en informatique et des outils techniques informatiques sécurisés.

Madame le Maire précise que les principales missions de ce service commun sont :

- La mise en place d'un réseau fibre noir dédié entre la CCVM et les communes signataires, avec les éléments d'interconnexion associés (router, pare-feu, switches, etc...)
- La cybersécurité de ce réseau : pare-feu, anti-virus, diagnostic sécurité
- L'interconnexion nécessaire au sein des locaux communaux avec ce réseau fibre : switches, borne wifi, câbles, ... Ne sont ainsi pas concernés la création physique de liaisons au sein des bâtiments communaux, ni le développement de réseaux annexes comme la mise en place de réseau wifi dans les écoles
- La mise à disposition d'un serveur intercommunal (volume disponible adapté aux besoins actuels et d'archives de la commune avec accès réservé), la fourniture des postes de travail connectés au réseau (refacturés aux communes), la connexion des imprimantes et copieurs (achetés et installés par les communes)
- La prise en charge et l'installation sur le serveur intercommunal des logiciels des suites Berger-Levrault, office 365, des logiciels d'assistance à distance. Tout autre logiciel acheté par les communes devra être installé par le service commun
- La sauvegarde sur Datacenter situé à Besançon des données et documents situés sur les répertoires du serveur intercommunal (pas de sauvegarde des données installées sur un poste de travail). La sauvegarde est journalière et conservée plusieurs années
- La mise en place d'un service de ticketing pour l'ensemble des demandes d'assistance informatique auprès des prestataires extérieurs
- La maintenance corrective, évolutive et réglementaire de ce réseau informatique intercommunal
- L'accompagnement du service informatique intercommunal et son appui technique en cas de panne ou d'incident. La CCVM tient à disposition des communes toutes les informations relatives aux interventions réalisées et incidents observés

Elle précise également que les agents de ce réseau informatique intercommunal sont tenus à la plus stricte obligation de réserve et de discrétion quant aux données et informations contenues dans les serveurs. En particulier, ils s'interdisent d'accéder aux données contenues dans les sauvegardes qui ne leur sont pas destinées (agents, élus ou autres). De même, ils garantissent la protection de ces informations et des données vis-à-vis de leurs propriétaires, et s'engagent à ne les communiquer à un tiers, administration, prestataire, agent, élu, ou autre qu'avec l'accord formel préalable de la commune concernée.

Madame le Maire souligne enfin que ce service commun est pris en charge par la CCVM, sans participation directe des communes qui souhaitent y adhérer.

Cet exposé entendu,

Vu les dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT,

Vu la délibération n° CCVM2025/2506002 du Conseil Communautaire du Val de Morteau en date du 25 juin 2025 portant création du service commun « réseau informatique intercommunal »,

Considérant l'intérêt pour la commune de participer à ce service commun et de bénéficier de cette gestion dédiée et sécurisée du réseau informatique de la commune,

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDE l'adhésion de la commune de Montlebon à ce service commun « service informatique intercommunal » porté par la CCVM,
- AUTORISE Mme le Maire à signer avec la CCVM la convention de partenariat correspondante.

**20251027-06 Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Communauté de Communes du Val de Morteau pour la période 2026 - 2030**

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention-cadre stratégique proposée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Doubs et validée par les communes et leur établissement public de rattachement qui permet d'élaborer et de mettre en œuvre un projet social de territoire partagé :

- sur les champs d'interventions communs : accès aux droits et inclusion numérique, petite enfance, parentalité, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale, logement et habitat
- adapté aux enjeux du territoire et à la diversité des besoins sociaux des habitants (information, accessibilité aux services, prise en compte des besoins spécifiques des familles...)
- pour une impulsion nouvelle du partenariat en faveur du développement global des territoires.

La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires, diagnostic réalisé sur les derniers mois par Christelle Coulouvrat et Aude Grandvoynet, les animatrices du Relais Petite Enfance du Val de Morteau missionnées de façon complémentaire depuis leur intégration au 1<sup>er</sup> janvier 2025 dans les services communautaires en tant que chargées de coopération CGT, qui ont rencontré à cet effet avec la CAF les communes membres de la CCVM, les structures d'accueil de la petite enfance publiques et privées du territoire, ainsi que les CCAS, MJC et associations en charge de ces thématiques sur le Val de Morteau.

Ce diagnostic partagé a permis d'identifier des priorités et la définition des moyens associés dans le cadre d'un plan d'actions adapté pour les 5 prochaines années, tel que joint à la présente délibération.

Cet exposé entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi instaurant le SPPE,

Vu la précédente CTG conclue pour la période 2021-2025,

Considérant que la CTG constitue un outil stratégique de coordination des politiques sociales sur le territoire,

Considérant qu'elle permet de structurer et améliorer l'offre de services à destination des familles, des jeunes, et des publics vulnérables,

Considérant que le renouvellement de cette convention est essentiel pour poursuivre les actions engagées et bénéficier des financements de la CAF du Doubs.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDE les orientations stratégiques et les axes d'intervention prioritaires en faveur de la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'accès aux droits, l'animation de la vie sociale et les services aux familles telles que proposées et intégrées dans le projet de CTG 2026-2030 du Val de Morteau,
- VALIDE les modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation de cette CTG, en associant l'ensemble des partenaires concernés,
- APPROUVE le renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF du Doubs pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2030,
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à cette opération et à mettre en œuvre les actions prévues à la CTG 2026-2030 du Val de Morteau

**20251027-07 Approbation d'une convention de groupement de commande – Solarisation des bâtiments publics du territoire du Parc Naturel Régional du Doubs Horloger**

M. K. FADIN expose :

Les lois 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables rendent obligatoire à plus ou moins long terme la solarisation des toitures des immeubles.

Dans le cadre de son objet statutaire, le Parc Naturel Régional du Doubs Horloger, dont notre collectivité est membre, souhaite œuvrer au montage d'une action collective de massification de la solarisation des bâtiments publics situés sur son territoire.

Il a lancé un appel à manifestation d'intérêt auprès des collectivités et groupements de collectivités susceptibles d'être intéressés par ce projet. Consciente des enjeux législatifs et environnementaux de ce sujet, notre collectivité a répondu favorablement à cet appel. 27 autres collectivités se sont manifestées favorablement auprès du Syndicat mixte, ce qui conduit à élargir nettement le parc de toitures à solariser.

Nous rappelons que sur notre périmètre en effet, 2 bâtiments ont été étudié afin de vérifier l'opportunité d'installer des panneaux solaires. Ceux susceptibles d'accueillir des panneaux solaires sont les suivants :

- Boulodrome
- Vestiaires de football

Dans ces conditions, le Parc Naturel Régional du Doubs Horloger, en association avec le SYDED, a envisagé la possibilité d'une mutualisation des études et des travaux de solarisation de ces bâtiments publics afin de rationaliser tant les procédures de passation des marchés publics susvisés, que leurs coûts.

Pour concrétiser cette mutualisation, il est proposé de valider le principe de l'intégration de notre collectivité au groupement de commandes visant la passation des marchés d'études et de travaux nécessaires à la mise en œuvre de ce projet de solarisation.

Pour mémoire, le groupement de commandes est une technique juridique de mutualisation de l'achat public. S'agissant des groupements de commandes relatifs aux marchés publics, ils sont régis par les dispositions des articles L. 2113-6 et suivants du code de la commande publique.

Le groupement de commande permet donc à plusieurs acheteurs de passer conjointement un ou plusieurs marchés. Il s'agit d'un mécanisme de coopération contractuelle, sans personnalité juridique, et qui implique la signature d'une convention constitutive, laquelle a vocation à définir les règles de fonctionnement de ce groupement.

Dans ce cadre, elle peut confier à un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché au nom et pour le compte des autres membres (Article L. 2113-7 du code de la commande publique).

La convention constitutive du groupement de commandes auquel il est proposé de faire adhérer notre collectivité est jointe à la présente délibération.

En confiant à un coordonnateur les missions de passation et d'exécution de certains marchés en lien avec le projet de solarisation des bâtiments publics du territoire du Parc naturel régional du Doubs Horloger, elle vise à faciliter pour chacun de ses membres, la gestion de ces opérations contractuelles.

Elle désigne la Communauté de Communes du Val de Morteau en tant que coordonnateur du groupement de commandes, c'est-à-dire comme collectivité pilote chargée de procéder à la passation, au nom et pour le compte des signataires de la convention de commande, des marchés d'études et de travaux pour la solarisation des bâtiments publics.

La convention qu'il vous est proposé d'approuver est ainsi constituée de 14 articles visant :

- l'objet de la convention, soit la constitution d'un groupement de commande en vue de permettre la mutualisation d'achats pour la réalisation d'un projet de solarisation des bâtiments publics situés sur le périmètre du Parc naturel régional du Doubs Horloger ;
- les conditions d'entrée en vigueur de la convention (après signature par ses membres originels) ;
- le rappel de l'absence de personnalité morale du groupement de commande ;
- les modalités de fonctionnement du groupement de commande qui passent donc par :
  - La désignation d'un coordonnateur,
  - Les missions du coordonnateur, soit la passation des marchés publics d'études et de travaux nécessaires à la mise en œuvre du projet, ainsi que la conclusion d'une convention de prestation de service avec le SYDED en vue de bénéficier de son expertise et de son appui technique et administratif pour la mise en œuvre de ses missions de coordonnateur ;
  - La définition des engagements des membres du Groupement en termes de communication d'informations, de suivi et d'exécution des marchés passés par le coordonnateur pour leur compte, etc.
- la constitution d'une commission d'appel d'offres (1 représentant par membre) ou une commission consultative si les marchés sont en dessous des seuils (1 représentant par EPCI) ;
- le rappel de la capacité du coordonnateur à ester en justice au nom et pour le compte du Groupement, dans le cadre de ses attributions ;
- le rappel du fait que le coordonnateur effectue ses prestations pour le compte des autres membres du Groupement de commande à titre gratuit ;
- le rappel du principe de solidarité entre les membres du Groupement, conformément aux dispositions du code de la commande publique ;
- la durée de la convention (jusqu'à la date de fin, anticipée ou non, des marchés publics conclus pour le projet de solarisation) ;
- les règles de modification de la convention, qui régissent les modalités d'adhésion ou de retrait d'un membre ;
- les modalités de résiliation de la convention ;
- les dispositions transitoires et finales portant sur la confidentialité et le règlement des litiges.

La convention ne prévoit pas les modalités financières de règlement des marchés parce qu'il est prévu que chaque membre du Groupement de commande assure, pour sa part, l'exécution des marchés publics passés par le coordonnateur pour son compte (dont le financement).

Cet exposé entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants,

Vu la note de synthèse explicative ci-dessus,

Vu le projet de convention de groupement de commande en vue de la solarisation des bâtiments publics situés sur le périmètre du Parc Naturel Régional du Doubs Horloger,

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés (3 CONTRE – 7 ABSENTIONS – 7 POUR) :

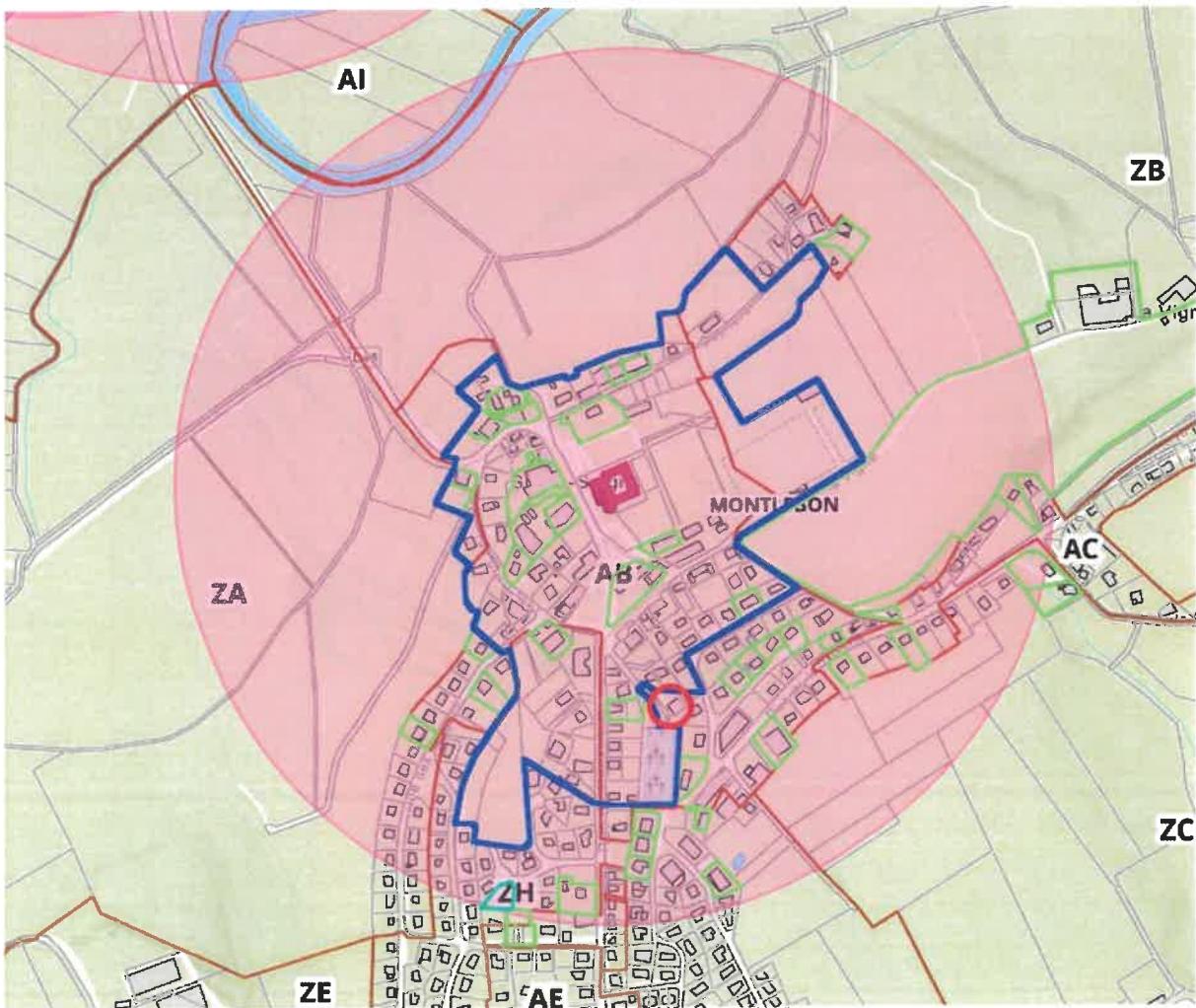
- PREND ACTE du projet de solarisation des bâtiments publics implantés sur le périmètre du Parc Naturel Régional du Doubs Horloger,
  - SE PRONONCE en faveur de la participation de la Collectivité à ce projet,
  - APPROUVE le principe de la mutualisation des achats portant sur les études techniques et la passation des marchés publics de travaux et la participation de la Collectivité à un Groupement de commandes,
  - ACCEPTE l'ensemble des termes de la convention constitutive du groupement jointe à la présente délibération,
  - DESIGNE la communauté de communes du Val de Morteau comme coordonnateur
  - AUTORISE Mme le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes en vue de l'implantation de dispositifs photovoltaïques, ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération
  - INTEGRE le bâtiment suivant au dispositif, pour qu'il fasse l'objet d'une étude structure dans un premier temps :
    - Boulodrome
  - DECIDE de régler les sommes dues au titre de ladite convention, correspondant à toutes les prestations exécutées pour le compte de la commune et de s'engager à inscrire les dépenses afférentes au budget de la commune.

20251027-08 Approbation du Périmètre délimité des abords des Monuments Historiques (PDA)

Mme M-J. KACZMAR explique qu'une première délibération a été prise lors du Conseil municipal du 19 mai 2025 afin de :

- Etudier un périmètre délimité des abords (PDA) autour du Couvent des Minimes
  - Maintenir le périmètre de 500m autour de la ferme des Cernoniers.

Un rendez-vous avec l'Architecte des Bâtiments de France a ensuite eu lieu pour présenter les corrections apportées en séance sur un premier périmètre proposé pour le Couvent des Minimes et obtenir le périmètre qui en découle :



Vu l'inscription au titre des monuments historiques de l'ancien couvent des Minimes (de la Seigne) de MONTLEBON, en date du 30 octobre 1973,

Vu l'inscription au titre des monuments historiques de la Ferme Cairey-Remonnay (aux Cernoniers) de MONTLEBON, en date du 23 juillet 1992,

Vu la proposition de la commune d'étudier la mise en place d'un périmètre délimité des abords autour de son monument historique,

Vu l'avis très favorable de l'Architecte des Bâtiments de France de modifier le périmètre de protection autour du monument historique, fixé actuellement à 500 mètres,

Vu la possibilité de mettre en place un périmètre délimité des abords conformément à la loi relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et aux articles L.621-30 et L.621-31 du Code du patrimoine,

Considérant que le périmètre délimité des abords :

- désignera des immeubles ou ensembles d'immeubles qui formeront avec le monument historique un ensemble cohérent ou qui seront susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur,
- se substituera au périmètre actuel des 500 mètres,
- sera plus adapté au contexte communal et au monument historique.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- EMET UN AVIS favorable au projet de périmètre délimité des abords tel que présenté en séance
- PRÉCISE que la zone délimitée par un cercle de couleur rouge est ajoutée à la proposition de périmètre de l'Architecte des Bâtiments de France.

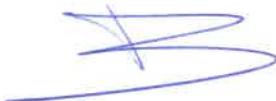
#### Dates à retenir

- 03/11 – 20h00 : réunion publique PLUi Montlebon
- 28/11 – 19h00 : illumination du sapin Place des Minimes
- 05/12 et 06/12 : Téléthon Les Fins

**Prochaine réunion du Conseil municipal**  
**Lundi 1<sup>er</sup> décembre 2025 à 19h45**

**La séance est levée à 21h45.**

Le secrétaire de séance,  
Carla LAMBERT



Le Maire,  
Catherine ROGNON

